



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pneumatiques

Question écrite n° 10366

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les insuffisances en matière d'élimination des pneumatiques usages. Selon les localités, les détaillants sont en effet contraints « d'organiser » eux-mêmes l'élimination de ce type de déchets industriels, notamment par des contrats avec leurs fournisseurs et une participation financière à l'évacuation de ces produits. Certaines collectivités locales ont tenté de remédier à ces lacunes, tel le conseil général du Bas-Rhin, qui a récemment adopté un plan de revalorisation énergétique des pneumatiques. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de prendre des dispositions afin que le poids de ce recyclage ne pèse pas exclusivement, en particulier en milieu rural, sur des entreprises de vente, de détail, souvent fort modestes et en proie à de sérieuses difficultés susceptibles de menacer leur pérennité.

Texte de la réponse

Chaque année, environ 400 000 tonnes de pneumatiques usages sont produites en France. Une partie d'entre eux sont récupérés grâce aux circuits commerciaux professionnels (carrossiers, rechapés, négociants en pneus neufs) pour être valorisés selon diverses filières : exportation de certains pneus usages de « bonne qualité », rechapage, incinération avec récupération de l'énergie, notamment en cimenterie, fabrication de poudrette, utilisation des pneus en travaux publics (procédé « pneusol ») etc. Mais les débouchés actuels en filières de valorisation sont encore largement insuffisants, en raison de deux facteurs essentiels qui rendent les procédés évoqués ci-dessus peu attractifs du point de vue financier : d'une part, la matière première caoutchouc reste d'un coût peu élevé et, d'autre part, le coût de la thermie de référence est relativement faible pour les installations susceptibles de valoriser énergétiquement ces pneumatiques. Aussi, la simple mise en décharge reste l'exutoire le plus utilisé, mais également le moins satisfaisant et voué à disparaître à terme. Ce problème important, qui touche également la Communauté européenne, a été débattu dans le cadre d'un groupe de travail communautaire intitulé « flux prioritaires des déchets ». Cette réflexion a abouti, en particulier, à la rédaction d'une proposition par ce groupe d'un projet de recommandations de la commission sur la prévention (notamment, en agissant sur la durée de vie des pneus), la récupération et l'élimination des pneumatiques usages dont l'objectif principal est d'atteindre, d'ici à l'an 2000, la suppression de la mise en décharge et de l'incinération sans récupération d'énergie. Les moyens de mise en œuvre, les aspects financiers et économiques restent à la charge des États membres. Au niveau national, la mise en place d'un système de gestion des pneumatiques usages, impliquant une amélioration de la collecte et un développement sensible des filières de valorisation, n'est possible que par une meilleure concertation des nombreux partenaires intéressés et une meilleure organisation globale de la filière. Des initiatives régionales, notamment, en Alsace, Rhones-Alpes, Midi-Pyrénées, en matière d'organisation de la collecte et de l'élimination des pneus usages se mettent progressivement en place et pourront aider à la réflexion engagée au niveau national sur le sujet. Sans préjuger des conclusions qui émaneront de cette réflexion, il apparaît d'ores et déjà que le coût pourrait ne pas être uniquement supporté par l'un des maillons du système, mais repartir en fonction des responsabilités des différents intervenants : le manufacturier qui met le pneu sur le marché mais aussi le consommateur qui utilise

les pneus, les entreprises de ventes, etc.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10366

Rubrique : Recuperation

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 325

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1552